

FORMALITÉS POUR L'OBTENTION **D'UN PASSEPORT**

Rendez-vous

Le

à :

Durée de validité du passeport :

Personnes majeures : 10 ans

Personnes mineures : 5 ans.

ATTENTION : Certains pays exigent une validité du passeport d'au moins 6 mois après la date de retour lorsque vous voyagez sur leur territoire.

Le CERFA à compléter et les timbres fiscaux sont disponibles en ligne sur le site www.ants.gouv.fr

Les demandes se font **impérativement sur rendez-vous,**

auprès de la mairie de LE PALAIS – 02-97-31-80-16

ou sur le site www.lepalais.fr

PIÈCES OBLIGATOIRES :

1 Photo récente : format CNI – PASSEPORT, **certifiée conforme, de moins de 6 mois -obligatoire-** NE PAS DÉCOUPER LA PHOTO

1 Justificatif de domicile de moins de 1 an (factures eau, gaz, électricité, téléphone, **dernier avis d'imposition ou non-imposition -à privilégier-**)

Si vous êtes majeur et domicilié chez des parents ou un particulier fournir

- * Une attestation sur l'honneur manuscrite mentionnant la date de début de l'hébergement
- * copie de la carte d'identité de l'identité de l'hébergeant
- * justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- * un document au nom du demandeur (attestation carte vitale, bulletin de salaire, attestation de pôle emploi, mutuelle ...)

Justificatif d'état civil :

* Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (excepté pour les personnes nées dans une commune reliée au système COMEDEC. Ce lien permet de voir les villes adhérentes au système (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)).

* ou passeport / cni périmés de moins de 5 ans

- Nom – prénoms – date et lieu de naissance des parents du demandeur**
- Timbres fiscaux : (achat possible sur www.ants.gouv.fr)**

Adultes : 86 € Mineurs de + 15 ans : 42 € Mineurs de – 15 ans : 17 €

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :

- Ancien passeport en cas de renouvellement
- Carte d'identité
- Déclaration de perte (établie par la mairie) ou de vol (établie par la gendarmerie)

En cas de changement de situation familiale :

- Acte de mariage
- Acte de décès du conjoint
- Jugement de divorce

Si le demandeur est mineur (présence obligatoire du mineur le jour du rendez-vous)

- Carte d'identité du parent ayant l'autorité parentale et qui accompagne l'enfant lors de la demande
- Jugement de divorce ou ordonnance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant, si divorce ou séparation des parents,
- Si résidence alternée, joindre le justificatif de domicile et la CNI des deux parents et l'autorisation manuscrite du parent qui n'est pas présent, d'établir la carte d'identité.
- Prise d'empreinte à partir de 12 ans.

**La remise du passeport se fera
uniquement sur rendez-vous
(avec restitution de l'ancien)**